



Procès verbal Conseil municipal du 20/05/19

L'an deux mil dix-neuf, le 20 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RODIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 / Présents : 13 / Votants : 16

Présents : Jean-Louis RODIER - Michel CARLIER - Alain PICARD - Claude LORY - Gérard BRUNEL - Jacques COLOMBANI - Fabienne ARBIEU - Thierry CARRIER - Martine BRINGUIER - Corinne LEGROS - Fabrice CAPPEZ - Amandine NABAIS - Michel CROUSILLES.

Absents : Nicole GRAZIOSO excusée a donné pouvoir à Fabienne ARBIEU - Christian CORNEE excusé a donné pouvoir à Amandine NABAIS - Didier PEYTHIEU excusé a donné pouvoir à M. CROUSILLES - Noëlle LASALLE - Jacques DOURAU excusé - Frédérique JOUVE excusée.

Secrétaire de Séance : Martine BRINGUIER

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 08/04/19 : unanimité

N° 32/2019 : Prouration postale donnée par le Maire aux agents communaux du service administratif et du service de la police municipale

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de

- L'autoriser, pour la bonne continuité du service, à donner pouvoir aux personnes désignées ci-après afin de retirer les envois de la Poste, et notamment les cartes nationales d'identité dont le Ministère de l'Intérieur a confié l'acheminement sécurisé à La Poste par marché public : Sylvie CAZALET, Pierrick CIRIBINO, Fleur-Alice FURMINIEUX, Isabelle MICHEL, Lysiane REDRUELLO, Sébastien VAN COPPENOLLE, Valérie VORS.
- L'autoriser à signer tout document relatif à cette décision.

N° 33/2019 : Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante – exercice 2018

Le Maire salue la qualité des échanges avec Mme Corinne BEYRAND, comptable du trésor chargée des fonctions de receveur de la commune de St Martin de Londres.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Attribuer à Madame Corinne BEYRAND, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982. L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰.

Considérant la moyenne annuelle du montant des dépenses des trois exercices précédents s'élevant à 3 311 941 €, le montant de l'indemnité est de : 658.96 € brut au titre de l'année 2018.

A précompter :

| | |
|---------------------|---------|
| CSG 2,40 % + 6,80 % | = 59,55 |
| RDS 0,50 % | = 3,23 |
| 1% solidarité | = 0 |

Montant net : 596,18 € au titre de l'année 2018.

- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Entrée en séance de Mme Claude LORY et Mme Corinne LEGROS.

N° 34/2019 : Recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

Le Maire expose :

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a rappelé dans une circulaire parue le 27 février 2019 les dispositions relatives à la composition des conseils communautaires/métropolitains et à la répartition du nombre de sièges entre les communes membres.

Principes généraux :

Tous les EPCI à fiscalité propre seront concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2020. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2019, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder avant le 31/08/2019, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseil municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la

population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31/08/2019 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2020.

Fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre :

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

- Soit par application des dispositions de droit commun prévues du II au V de l'article L 5211-6-1 du CGCT.
- Soit par accord local dans les conditions prévues au I de l'article L 5211-6-1 du CGCT pour les communautés de communes.

• La répartition des sièges en application du droit commun (règle du tableau)

En l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire sera recomposé sur la base du tableau défini au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Aussi, les éléments pris en compte pour définir la répartition des sièges en application du droit commun sont les suivantes :

- a) Les sièges correspondant à la strate démographique de la communauté sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population municipale (en l'occurrence les chiffres de la population municipale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et authentifiés par le décret n°2018-1328 du 28/12/2018).
- b) A l'issue de cette répartition, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation de l'ensemble des communes membres au sein de l'EPCI.
- c) Aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant.
- d) Le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux.
- e) Si le nombre de sièges attribués de droit aux communes n'ayant pu recevoir de siège à la proportionnelle, représente plus de 30 % des sièges répartis, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10% du nombre total de sièges déjà répartis est distribué à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

• La répartition des sièges en fonction d'un accord local

La loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, adoptée suite aux effets de la QPC du 20 juin 2014 « Commune de Salbris », permet aux communes de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires.

Différentes décisions du Conseil constitutionnel et Conseil d'Etat des sièges sont venues éclaircir les dispositions relatives aux accords locaux.

Le conseil constitutionnel a précisé que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI.

Aussi, au sein des communautés de communes, les accords locaux doivent respecter les critères suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % la répartition des sièges obtenue en fonction de la population (tableau) à laquelle s'ajoutent les attributions forfaitaires d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle. A noter, les 10 % de sièges supplémentaires accordés lorsque le nombre de sièges « forfaitaires » répartis excède 30 % du total ne sont pas pris en compte.
 - Les sièges répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle est authentifiée par le plus récent décret.
 - Chaque commune doit disposer d'au moins un siège.
 - Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
 - La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans une communauté de communes, hormis lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne conduit à l'attribution d'un seul siège. Cette disposition a été précisée par le Conseil constitutionnel dans sa décision n°2015-711 DC du 5 mars 2015.
- Le respect strict de ces critères peut conduire à ce que pour un EPCI donné aucun accord local ne soit possible. Dans cette hypothèse, les communes n'ont pas à délibérer avant fin août 2019.

Le Maire explique que ce sujet a été discuté en bureau communautaire de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup. Les deux solutions suivantes sont proposées :

| CCGPSL | | | | | | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------|--------|-------------------------------------|--------|----------------------------------------------------|--------|----------------|--------|
| Répartition des sièges au conseil de communauté après les élections 2020 | | | | | | | | | |
| Communes | Population municipale du 1er janvier 2019 | Répartition 2014/2016 | | Répartition actuelle (accord local) | | Propositions après municipales 2020 | | | |
| | | | | | | Répartition de droit commun après municipales 2020 | | Accord local 1 | |
| Saint Gély du Fesc | 9 814 | 7 | 10.00% | 10 | 16.13% | 12 | 17.65% | 11 | 16.42% |
| Saint Clément de Rivière | 4 830 | 5 | 7.14% | 5 | 8.06% | 6 | 8.82% | 5 | 7.46% |
| Saint Mathieu de Trévières | 4 739 | 5 | 7.14% | 5 | 8.06% | 6 | 8.82% | 5 | 7.46% |
| Teyran | 4 607 | 4 | 5.71% | 5 | 8.06% | 6 | 8.82% | 5 | 7.46% |
| Saint Martin de Londres | 2 720 | 3 | 4.29% | 3 | 4.84% | 3 | 4.41% | 3 | 4.48% |
| Vailhauquès | 2 575 | 3 | 4.29% | 3 | 4.84% | 3 | 4.41% | 2 | 2.99% |
| Les Matelles | 2 015 | 3 | 4.29% | 2 | 3.23% | 2 | 2.94% | 2 | 2.99% |
| Assas | 1 510 | 3 | 4.29% | 1 | 1.61% | 2 | 2.94% | 2 | 2.99% |
| Claret | 1 509 | 2 | 2.86% | 1 | 1.61% | 1 | 1.47% | 2 | 2.99% |
| Combailaux | 1 438 | 2 | 2.86% | 1 | 1.61% | 1 | 1.47% | 2 | 2.99% |
| Viols le Fort | 1 203 | 2 | 2.86% | 1 | 1.61% | 1 | 1.47% | 2 | 2.99% |
| Saint Bazille de Montmel | 1 012 | 2 | 2.86% | 1 | 1.61% | 1 | 1.47% | 2 | 2.99% |
| Sainte Croix de Quintillargues | 881 | 2 | 2.86% | 1 | 1.61% | 1 | 1.47% | 1 | 1.49% |
| Vailflanès | 759 | 2 | 2.86% | 1 | 1.61% | 1 | 1.47% | 1 | 1.49% |
| Saint Jean de Cornies | 713 | 2 | 2.86% | 1 | 1.61% | 1 | 1.47% | 1 | 1.49% |
| Mas de Londres | 658 | 1 | 1.43% | 1 | 1.61% | 1 | 1.47% | 1 | 1.49% |
| Saint Vincent de Barbeyrargues | 639 | 2 | 2.86% | 1 | 1.61% | 1 | 1.47% | 1 | 1.49% |
| Lauret | 595 | 2 | 2.86% | 1 | 1.61% | 1 | 1.47% | 1 | 1.49% |
| Vacquières | 593 | 1 | 1.43% | 1 | 1.61% | 1 | 1.47% | 1 | 1.49% |
| Guzargues | 516 | 1 | 1.43% | 1 | 1.61% | 1 | 1.47% | 1 | 1.49% |
| Saint Jean de Cuculles | 475 | 1 | 1.43% | 1 | 1.61% | 1 | 1.47% | 1 | 1.49% |
| Notre Dame de Londres | 480 | 1 | 1.43% | 1 | 1.61% | 1 | 1.47% | 1 | 1.49% |
| Le Triadou | 392 | 1 | 1.43% | 1 | 1.61% | 1 | 1.47% | 1 | 1.49% |
| Sauteyrargues | 405 | 1 | 1.43% | 1 | 1.61% | 1 | 1.47% | 1 | 1.49% |
| Saint Hilaire de Beauvoir | 403 | 1 | 1.43% | 1 | 1.61% | 1 | 1.47% | 1 | 1.49% |
| Causse de la Selle | 379 | 1 | 1.43% | 1 | 1.61% | 1 | 1.47% | 1 | 1.49% |
| Fontanès | 344 | 1 | 1.43% | 1 | 1.61% | 1 | 1.47% | 1 | 1.49% |
| Buzignargues | 323 | 1 | 1.43% | 1 | 1.61% | 1 | 1.47% | 1 | 1.49% |
| Murles | 302 | 1 | 1.43% | 1 | 1.61% | 1 | 1.47% | 1 | 1.49% |
| Viols en Laval | 196 | 1 | 1.43% | 1 | 1.61% | 1 | 1.47% | 1 | 1.49% |
| Saint Jean de Buèges | 191 | 1 | 1.43% | 1 | 1.61% | 1 | 1.47% | 1 | 1.49% |
| Cazevielle | 184 | 1 | 1.43% | 1 | 1.61% | 1 | 1.47% | 1 | 1.49% |
| Rouet | 62 | 1 | 1.43% | 1 | 1.61% | 1 | 1.47% | 1 | 1.49% |
| Ferrières les Verreries | 52 | 1 | 1.43% | 1 | 1.61% | 1 | 1.47% | 1 | 1.49% |
| Pégairolles de Buèges | 46 | 1 | 1.43% | 1 | 1.61% | 1 | 1.47% | 1 | 1.49% |
| Saint André de Buèges | 40 | 1 | 1.43% | 1 | 1.61% | 1 | 1.47% | 1 | 1.49% |
| TOTAL | 47 600 | 70 | | 62 | | 68 | | 67 | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité la répartition des sièges en application du droit commun (12 voix pour, 2 abstentions, 2 voix pour la répartition des sièges en fonction d'un accord local)

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consenties au Maire (article L2122-22 du CGCT – délibération du conseil municipal du 14 avril 2014)

Marchés publics :

1. Maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du Cimetière des Hautes Garrigues :
Groupement d'entreprises :
Paysagiste Cécile Mermier – Avril en Mai / BET Infrastructure SARL SERI – Montpellier
Montant : 19 072.47 € HT (montant des travaux estimé : 269 066 € HT)
2. Lot peinture – Travaux de construction d'une Halle des sports
SARL ARB – Ribaute les Tavernes
Montant : 25 375.27 € HT
3. Test d'étanchéité à l'air – construction d'une halle des sports
Entreprise ENEXCO – Montpellier
Montant : 3 990 € HT
4. Fourniture et pose d'une rampe de Skate
ACT EQUIPEMENT SAS -ST ANDRE DE ROQUEPERTUIS
Montant : 23 370 € HT
5. Nettoyage des Bâtiments communaux
HEXA-NET - Gallargues le Montueux
Montant année 2019/2020 : 21 089.10 € HT
Montant année 2020/2021 : 23 733.90 € HT

Questions diverses

- Accord de principe sur le transfert de compétence au SIVU ESMML de la gestion du périscolaire et extrascolaire des jeunes âgés de 12 à 17 ans. Rappel de la gestion en régie, suivie de l'échec de la gestion déléguée à l'association le Passe Muraille. La salle des jeunes pourrait être mise à disposition du SIVU via une convention précisant les modalités d'utilisation et de participation aux frais de fonctionnement. Les nouveaux statuts du SIVU devront définir le mode de participation des deux communes, à priori au prorata du nombre d'enfants inscrits, avec un seuil minimal. Avis favorable pour transfert de compétence au SIVU ESMML.
- Avis du Conseil sur les cirques avec animaux sauvages. Le Maire explique qu'il est relancé par des administrés qui militent contre la présence des animaux sauvages dans les cirques. Ils souhaiteraient que le conseil municipal se prononce en faveur d'un vœu sur l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques. Une discussion s'ensuit. Le conseil municipal délibère, soumet au vote la proposition et décide à la majorité (14 voix pour et 2 voix contre) de ne pas émettre le vœu proposé.
- Monsieur le Maire fait part de la réussite des Médiévales qui ont eu lieu le 12 mai sur la commune. Près de 16 000 personnes ont été comptabilisées. La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup organisatrice a fait part de ses remerciements quant à la mise à disposition des agents communaux sur l'évènement. Elle a salué la qualité des échanges avec les services techniques, communication et police municipale.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de remerciement de la part de M. et Mme GLAT-BAYCHON pour le soutien du Maire dans le cadre de l'acquisition du local de la CCGPSL. Cela permet à leur société de poursuivre sa progression et d'augmenter ses effectifs.
- L'étude pour le remplacement de la surface gazonnée du terrain de foot par une pelouse synthétique est en cours.

- L'étude pour l'agrandissement du cimetière des Hautes Garrigues, qui ne dispose plus que de deux caveaux disponibles, est lancée.
- Claude Lory rappelle la nécessité de vigilance sur la lutte contre les moustiques, vecteurs de maladies. Il est nécessaire de supprimer tout espace d'eau stagnante
- Claude Lory fait lecture d'un mail de remerciement émis par un participant à l'attention du service communication de la mairie pour avoir fait le lien avec l'association du Festa trail lui permettant de participer à la course.
- Monsieur Cappez intervient au sujet de la fête votive. Il fait part des remarques des forains qui se plaignent d'un coût élevé des emplacements sur le domaine public. Il a été aussi remarqué un manque de communication sur l'évènement, distribution de programmes, contenu des festivités...
- Monsieur Picard explique que le lotissement la Grappe d'Or, situé sur le terrain de l'ancienne cave coopérative viticole, sera doté d'un mur recouvert de pierres rappelant les murs de la cave viticole. L'entrée du lotissement sera étudiée avec le lotisseur et la section patrimoine du foyer rural, sous la conduite de Monsieur Luc Boudon. Un article dans le bulletin municipal apportera des précisions sur ce point.

La séance est levée à 21h20

**Le Maire,
Jean-Louis RODIER**

